

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 97

MARDI 13 DÉCEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de Mme Arlette BRAQUY ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 8 novembre 2016, de Mme Arlette BRAQUY, ancienne Conseillère de Paris.

Cadre dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, Arlette BRAQUY fit son entrée au Conseil de Paris en 1989, portée par les électeurs du XX^e arrondissement et fut réélue en 1995.

Mme BRAQUY siégea sur les bancs du groupe « Paris-Libertés » et assura la vice-présidence de ce groupe de 1995 à 2001. Durant cette même période, elle assumait les fonctions de Conseillère déléguée auprès de l'Adjoint au Maire de Paris chargé des quartiers sensibles et de la politique de la Ville.

Mme BRAQUY milita au sein du Parti Radical et devint secrétaire nationale et vice-présidente de la Fédération de Paris de ce parti. Par ailleurs, elle fut membre du Bureau de l'UDF-Paris. Elle fut d'ailleurs la suppléante de Didier BARIANI, député de la 30^e circonscription de Paris, Belleville-Saint-Fargeau.

En outre, Mme BRAQUY fut vice-présidente de l'Office Public d'Aménagement Concerté (OPAC) de Paris.

Mme BRAQUY était chevalier dans l'Ordre national du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le 23 novembre 2016 au cimetière du Père-Lachaise à Paris dans le XX^e arrondissement.

Décès de Mme Micheline MAUBORGNE ancienne Conseillère Municipale de Paris, ancienne Conseillère Générale de la Seine, ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 21 novembre 2016, de Mme Micheline MAUBORGNE, ancienne Conseillère Municipale de Paris, ancienne Conseillère Générale de la Seine, ancienne Conseillère de Paris.

Micheline MAUBORGNE adhéra au Parti Communiste en 1946, à 18 ans, et devint membre de la section de la place des fêtes dans le XIX^e arrondissement. Simultanément, elle milita à la CGT. Période durant laquelle elle rencontra celui qui devint son époux, de 1948 à 1964, Henri KRASUCKI, futur Secrétaire Général de la CGT.

En 1953, Micheline MAUBORGNE, membre du Comité Départemental du Parti Communiste, Secrétaire du Comité Belleville-Père Lachaise, fut élue au Conseil Municipal de Paris pour la première fois. Elle fut réélue en 1959 et en 1965.

Mme MAUBORGNE siégea successivement à la 4^e Commission de 1953 à 1959, à la 1^{re} de 1959 à 1965 et à la 5^e de 1965 à 1971.

Par ailleurs, elle fut la suppléante de Paul LAURENT, député communiste de la 29^e Circonscription de Paris, qui couvrait une partie du XIX^e arrondissement.

Ses obsèques ont été célébrées le 26 novembre 2016 à Montpellier dans le département de l'Hérault.

SOMMAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

	Pages
Décès de Mme Arlette BRAQUY , ancienne Conseillère de Paris.....	4013
Décès de Mme Micheline MAUBORGNE , ancienne Conseillère Municipale de Paris, ancienne Conseillère Générale de la Seine.....	4013

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 16 novembre 2016.....	4016
---	------

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 6 décembre 2016) 4016

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Comité de Sélection chargé de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'architecte voyer d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 7 décembre 2016) 4017

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016 4018

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016 4018

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 4019

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe, au titre de l'année 2016 4019

Tableau d'avancement au grade d'animateur et d'animatrice d'administrations parisiennes principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 4019

Tableau d'avancement au grade d'animateur et d'animatrice d'administrations parisiennes principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016 4019

Nominations au choix dans le corps des secrétaires médicaux et sociaux — CAP du 6 décembre 2016 4019

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de l'arrêté du 28 octobre 2016 portant ouverture les 26, 27 et 28 avril 2017 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4020

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péan, à Paris 13^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 4020

Arrêté n° 2016 T 2578 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Georges Picquart, à Paris 17^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4020

Arrêté n° 2016 T 2652 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e (Arrêté du 25 novembre 2016) 4021

Arrêté n° 2016 T 2660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Riquet et rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 6 décembre 2016) 4021

Arrêté n° 2016 T 2665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2016) .. 4021

Arrêté n° 2016 T 2667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e (Arrêté du 6 décembre 2016) 4022

Arrêté n° 2016 T 2668 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2016) 4022

Arrêté n° 2016 T 2674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 novembre 2016) 4022

Arrêté n° 2016 T 2675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 novembre 2016) 4023

Arrêté n° 2016 T 2685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e (Arrêté du 29 novembre 2016) 4023

Arrêté n° 2016 T 2691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e (Arrêté du 5 décembre 2016) .. 4024

Arrêté n° 2016 T 2693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor et rue Michel-Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4024

Arrêté n° 2016 T 2696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4025

Arrêté n° 2016 T 2698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4025

Arrêté n° 2016 T 2699 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 2 décembre 2016) 4026

Arrêté n° 2016 T 2700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4026

Arrêté n° 2016 T 2701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leblanc, place Balard et rue Bouilloux Lafont, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4026

Arrêté n° 2016 T 2702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4027

Arrêté n° 2016 T 2703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4027

Arrêté n° 2016 T 2712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4028

Arrêté n° 2016 T 2713 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4028

Arrêté n° 2016 T 2714 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4029

Arrêté n° 2016 T 2715 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4029

- Arrêté n° 2016 T 2716** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de Pyramide, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4029
- Arrêté n° 2016 T 2718** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4030
- Arrêté n° 2016 T 2722** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale square Alice, à Paris 14^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4030
- Arrêté n° 2016 T 2724** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4030
- Arrêté n° 2016 T 2725** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vienne et rue du Rocher, à Paris 8^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4031
- Arrêté n° 2016 T 2726** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liancourt, à Paris 14^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4031
- Arrêté n° 2016 T 2728** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thouin, à Paris 5^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4032
- Arrêté n° 2016 T 2729** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 décembre 2016) 4032
- Arrêté n° 2016 T 2730** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4033
- Arrêté n° 2016 T 2733** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gallieni, à Paris 15^e (Arrêté du 8 décembre 2016) ... 4033
- Arrêté n° 2016 T 2735** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4034
- Arrêté n° 2016 T 2736** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4034
- Arrêté n° 2016 T 2739** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4034
- Arrêté n° 2016 P 0248** complétant l'arrêté n° 2014 P 0270 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 7 décembre 2016) 4035

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à « Vivons Mieux Association » sise 42, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4035
- Fixation**, à compter du 1^{er} décembre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial GAVROCHE, géré par l'organisme gestionnaire IMAGO situé 56, rue Odolant Desnos, 61000 Alençon (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4036

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature du Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre (Arrêté du 1^{er} décembre 2016) 4036

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2016-01353** autorisant des agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion d'un événement au théâtre de l'Olympia (Arrêté du 5 décembre 2016) 4037
- Arrêté n° 2016-01356** portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — *Régularisation* (Arrêté du 7 décembre 2016) 4038
- Arrêté n° 2016-01357** portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France — *Régularisation* (Arrêté du 8 décembre 2016) .. 4039

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2016-01351** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue de l'Aubrac, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2016) 4039
- Arrêté n° 2016-01354** modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt devant certains établissements (Arrêté du 6 décembre 2016) 4040
- Arrêté n° 2016-01355** interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement situé au droit des n^{os} 146, rue de Vaugirard et 2, impasse de l'Enfant Jésus, à Paris 15^e (Arrêté du 6 décembre 2016) 4040

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 17, rue de Clichy, à Paris 9^e 4041
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue Jean Daudin, à Paris 15^e 4041
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue de Staël, à Paris 15^e 4041

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 162923** portant désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 6 décembre 2016) 4041

POSTES À POURVOIR

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 4043
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4043
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4043
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4043
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 4044
- Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes 4044

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 16 novembre 2016**Vœu au 33-33 B, rue Jean-Goujon (8^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réaménagement et de changement de destination d'un ancien hôtel particulier construit par l'architecte Ernest RAHIR en 1907.

La Commission, qui se félicite du caractère respectueux du projet sur le plan patrimonial, demande que la porte d'entrée sur la rue, maintenue jusqu'à aujourd'hui dans son état de construction d'origine, soit conservée sans modification.

Vœu au 10, rue du Parc-Royal (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de rénovation de l'hôtel de Vigny qui doit accueillir le siège d'une entreprise commerciale.

La Commission rejette le principe d'un habillage des rez-de-chaussée des ailes Ouest et Est côté rue par des structures menuisées vitrées évoquant des façades de boutiques sans aucun rapport avec la présentation d'origine des hôtels du Marais. Elle demande en conséquence qu'une étude historique soit réalisée afin que le traitement de ces deux rez-de-chaussée s'inscrive plutôt dans une logique de restitution d'un état ancien.

Vœu au 27, rue du Four et 1, rue des Canettes (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de comblement de l'angle vide des deux rues, occupé depuis plus d'un siècle par une construction à simple rez-de-chaussée, par un immeuble à plein gabarit.

La Commission constate la qualité paysagère de ce vide dont la forme actuelle résulte de l'évolution urbaine du carrefour. Si elle ne s'oppose pas à son comblement partiel par le biais d'une construction nouvelle, elle demande que cette dernière soit d'un volume mesuré et conçue en harmonie avec le paysage de la rue.

Vœu au 131-133, boulevard de Magenta et 34, rue de Rocroy (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble haussmannien occupé en hôtel de tourisme.

La Commission, considérant que cet ajout compromettrait l'organisation hiérarchisée des étages et ferait disparaître la silhouette du retiré caractéristique des immeubles du premier haussmannisme, demande l'abandon du projet.

Suivi de vœu au 152, avenue de Wagram (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit par l'architecte Prosper BOBIN en 1895.

La Commission note les transformations apportées au projet depuis son précédent examen — la surélévation perd en particulier un niveau — mais les juge trop éloignées de sa demande pour lever son vœu du 24 juin 2015.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2015 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles » *par* :
« Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles » *par* :
« Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Bureau du budget et de la coordination des achats :

Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du Bureau ;

et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

et en cas d'absence simultanée à Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau » *par* :

« Service des affaires financières :

Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du Service ;

en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant à :

M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ;

M. Nicolas CANDONI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des subventions ».

Service des bâtiments culturels :

— *remplacer* : « M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Service ;

et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à :

M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;

Mme GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés » *par* :

« M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Service ;

et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à :

M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;

Mme Salima HARROUSSI, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

Mme GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ».

— *supprimer* : « Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :

M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence et d'empêchement du Président ; » *par* :

« Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du Service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence et d'empêchement du Président ; »

— *remplacer* : « Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes en qualité de membre suppléant » *par* :

« M. Nicolas CANDONI, attaché principal d'administrations parisiennes en qualité de membre suppléant ».

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *supprimer* : « Mme Sylvie AUBARD-MAJOROS, conservatrice des bibliothèques ».

— *remplacer* : « M. Bertrand TASSOU, conservateur des bibliothèques » *par* :

« Mme Florence MONOD, conservatrice des bibliothèques ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Comité de Sélection chargé de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'architecte voyer d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 36-1 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des architectes voyers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 70 des 20 et 21 octobre 2003 du Conseil de Paris fixant les modalités de la liste d'aptitude d'accès au corps des architectes voyers de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 fixant, à partir du 14 décembre 2016, l'organisation de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'architecte voyer d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité de Sélection chargé de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'architecte voyer d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016, est composé comme suit :

— M. Vincent BROSSY, architecte DPLG, gérant de la société BROSSY et associés, Président ;

— Mme Gentiane PORTRON, architecte urbaniste, Directrice de Projet chez Egis Conseil ;

— M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de l'EIVP ;

— M. Bernard LANDAU, architecte voyer général d'administrations parisiennes retraité ;

— Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, Directrice Adjointe de l'Urbanisme ;

— M. Thierry BALEREAU, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, en détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. — Le secrétariat du Comité de Sélection est assuré par Mme Françoise DUBOIS — Mission cadres dirigeants à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Philippe CHOTARD

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.

36 nominations :

Etabli après avis de la CAP réunie le 6 décembre 2016 :

- LECŒUR Jacqueline
- BIRZI Jocelyne
- GILOT Stéphane
- VERLAC Laurence
- BELIAH Eric
- LARUELLE Jean-Pierre
- THIBAudeau Agnès
- MEISSONNIER Marie-Pierre
- BARRAT Sylvie
- SEJOURNE Magali
- DEMENET Florence
- LALLEMANT Serge
- VENOT Gilles
- KERGUEN Françoise
- LUCCIONI Frédéric
- VERDOIRE Sabine
- RAME Patrice
- DEVEMY Isabelle
- SANTONI Pascale
- CHAPELLE Marie Christine
- MURIL Claudine
- GARNIER Véronique
- MARIE Patricia
- GRESY AVELINE Chantal
- DRUESNE Muriel
- PINCI Béatrice
- IGALENS Brigitte
- ALLIOT Laurence
- MICHON Catherine
- DARGENT Nadia
- BUIGNET Thierry
- GARRIGUES Dominique
- ROUQUIE Valérie
- SANET Sylvie
- GUERIN Martine
- SEMAIN Nathalie.

Liste arrêtée à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

70 nominations :

Etabli après avis de la CAP réunie le 6 décembre 2016 :

- JACQUON Marie-Dominique
- CHAUVIER Corinne
- BERNAT BELTRAN Maria
- TAURINYA Julie
- BENARD Blandine
- LILLO Frédéric
- ALBERTINI-LAGACHE Muriel
- LE GRAND Cyrille
- LACOUR Catherine
- VALA Jane
- LORRE Jean Marc
- BARRE Didier
- TOUBLAN Jean Christophe
- ROUGE Christine
- MONNY Isabelle
- JEAN-BAPTISTE Nadia
- WEISS Catherine
- MINIERE Catherine
- TORTEVOIX Claudine
- PAGET Brigitte
- MORBU Francine
- YRONDELLE Christine
- FABRE Christine
- VAYSSET Didier
- BEN HAIEM Dominique
- LEROY Jean-Benoît
- BATEJAT Vincent
- DRUJON Patricia
- SEBAG Sylvie
- JAUDRONNET Philippe
- BEGUY SAINREAU Catherine
- ROUYER Emline
- LHOPITault Eric René
- TALEB AHMED Yasid
- FADLI Nacera
- BLAIZOT Pascale
- KHOUANI Hichem
- GOARNISSON PETEL Laure
- NARDOL Danièle
- BLAD Amanda
- PAYAN Dominique
- RAVERDY Christophe
- LESCEUR Catherine
- MONVOISIN Sylvie
- CHRISTOPHE Christine
- DHEILLY Vincent
- PETIT Céline
- MIGA Catherine
- PATEY Marie-Noëlle
- RENAUT Charlyne
- CASIMIR Anne Marie
- SENDEK Gilles
- MARTIN Patricia

- SARRAF Youssef
 - EDOUARD Jean-Marc
 - BENNI Naïma
 - BARBIER-VILLAIN Géraldine
 - GERBEAU Sylvie
 - STEFANI Fabrice
 - GANDON Eric
 - GRANGER Michaël
 - BOCLE Alain
 - MORICE Marie-Paule
 - SALVI Patricia
 - PETITJEAN Danielle
 - LE TEXIER Isabelle
 - DELZANNI Marie Paule
 - CLAVAL Florence
 - HUYNH Kim Lan
 - DJOUDI-ALAOUI Saïda.
- Liste arrêtée à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} décembre 2016 :

- Mme Sylvie MOREAU
- M. Nicolas SCHMITT
- M. Laurent DAZAC
- M. Stéphane ALCAIS
- M. Alexandre REMY
- M. Karim CHABANE
- M. Christophe PERRIER
- M. Gilles MOHEN
- M. Jean-Pierre PERCHEC
- Mme Barbara HUON
- M. Jérôme CHEDEVILLE
- M. Christian MOTY
- M. Vata Diamboté KUNTUNDA
- M. Sylvain RUFF.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} décembre 2016 :

- M. Eric DRAME
- M. Renaud GUILLET
- M. Hakim BEGGAR
- M. Sabri AOUN
- M. Luc VANMOEN
- M. Raouf REZGUI
- M. Youssouf M'BAE MOHAMED
- M. Benoît GONSSEAUME

- Mme Laëtitia SALLIN
- M. Moustapha DIARRA
- Mme Cécile ROYER.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'animateur et d'animatrice d'administrations parisiennes principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

- 1 – Mme Christine FERRIE.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'animateur et d'animatrice d'administrations parisiennes principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016.

- 1 – Mme Vanessa BOUILLET
- 2 – M. Stéphane BOUDET
- 3 – M. Olivier DOLLE
- 4 – M. Joffrey HAREL
- 5 – M. François-Xavier MERLE
- 6 – Mme Gisèle GARNIER
- 7 – Mme Marie Pierre JURION
- 8 – M. Laurent LOPEZ.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Nominations au choix dans le corps des secrétaires médicaux et sociaux — CAP du 6 décembre 2016.

Liste établie après avis de la CAP réunie le 6 décembre 2016.

- 1 – Mme TCHEYILA Rosette
- 2 – Mme RIO Christine
- 3 – Mme DAVID Françoise
- 4 – Mme EL GORRI CARDENAS Rachida
- 5 – Mme FORGEOIS Françoise
- 6 – Mme MARION Marie-Hélène
- 7 – Mme GATEAUD Michelle
- 8 – Mme MANGO Francette
- 9 – Mme DESSAINTS Isabelle
- 10 – Mme ROSNEL Tania
- 11 – Mme ROMAIN Isabelle.

Liste arrêtée à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de l'arrêté du 28 octobre 2016 portant ouverture les 26, 27 et 28 avril 2017 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant ouverture les 26, 27 et 28 avril 2017 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 28 octobre 2016 susvisé est ainsi modifié : « Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péan, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péan, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PEAN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2578 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Georges Picquart, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une caméra, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Georges Picquart, à Paris 17^e, à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GEORGES PICQUART, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PEREIRE et la RUE DE SAUSSURE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2652 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment réalisés pour le compte du centre hospitalier Sainte-Anne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e et 14^e arrondissements, entre le n° 100 et le n° 106.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Riquet et rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet et rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2016 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 59. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 92 de la rue d'Aubervilliers.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1922 du 30 août 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au n° 29 et 31, rue de l'Espérance ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1922 du 30 août 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 22 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation partielle d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARGONNE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2668 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Daviel ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Daviel ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage réalisée pour le compte de Paris Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 bis et le n° 33, sur 24 mètres ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 7 mètres ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis du n° 31.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, entre le n° 32 jusqu'au n° 37.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIMONET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 9 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SIMONET, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOBILLOT jusqu'au n° 9.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 12 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur des arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, au n° 148, sur 30 mètres ;

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, du côté opposé au n° 148, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor et rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor et rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, du passage porte cochère au n° 37 jusqu'à l'angle avec la rue Michel-Ange, sur 5 places ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, du passage porte cochère au n° 38 jusqu'à l'angle avec la rue Molitor, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 133 (parking deux roues), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, entre le n° 135 et le n° 127.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Wattignies ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 82, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2699 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage de bungalows, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 15 au 16 décembre 2016, de 20 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE LUCIEN DESCAVES, 14^e arrondissement ;
- AVENUE ANDRE RIVOIRE, 14^e arrondissement ;
- AVENUE DAVID WEILL, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates

prévisionnelles : du 14 décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leblanc, place Balard et rue Bouilloux Lafont, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 036 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Leblanc ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, place Balard et rue Bouilloux Lafont, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 99, sur 5 places ;
- RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 87, sur 5 places ;
- RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre du n° 79 et au n° 85 (dont une ZL), sur 5 places ;
- RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 5 places ;
- RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 78, sur 3 places ;
- RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 4 places ;
- RUE BOUILLOUX LAFONT, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis du n° 87. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 10, RUE BOUILLOUX LAFONT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 87. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 10, RUE BOUILLOUX LAFONT.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, depuis la PLACE BALARD vers et jusqu'à la RUE SAINT-CHARLES.

Report de l'arrêt de bus — place Balard — au n° 81, rue Leblanc, à Paris 15^e.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société ABITAN SERVICES, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 20 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et au n° 28, du 19 décembre 2016 au 20 décembre 2016, sur 4 places ;
- RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 30, du 19 décembre 2016 au 20 décembre 2016, sur 1 place ;
- RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et au n° 33, du 12 décembre 2016 au 20 décembre 2016 inclus, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société RTE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 décembre 2016 et 16 janvier 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 112.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 112, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 112.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2713 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1926 du 30 août 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit du n° 22, place de la Nation ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 12 décembre 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1926 du 30 août 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 27 février 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2714 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2017 au 20 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, n° 15 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2715 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, 3 places au droit du candélabre n° 2558, 2 places au droit du candélabre n° 20766, 3 places au droit du candélabre n° 2564.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2716 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2017 au 20 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— CARREFOUR DE PYRAMIDE, 12^e arrondissement, 21 places, du 2 janvier 2017 au 6 janvier 2017 inclus ;

— CARREFOUR DE PYRAMIDE, 12^e arrondissement, 30 places, du 9 janvier 2017 au 13 janvier 2017 inclus ;

— CARREFOUR DE PYRAMIDE, 12^e arrondissement, 17 places, du 16 janvier 2017 au 20 janvier 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2718 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 178 et la RUE DU CHATEAU LANDON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2722 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale square Alice, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale square Alice, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, SQUARE ALICE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1^{er} décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 décembre 2016, de 9 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 138 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vienne et rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vienne et rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 6 places ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 38 au 44, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liancourt, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchements gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liancourt, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 8 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

Du 16 au 27 janvier 2017 :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34 sur la zone moto longitudinale ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 43 sur 4 places et un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Du 18 janvier au 3 février 2017 :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 5 places.

Du 20 janvier au 8 février 2017 :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 29. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, à l'angle de la RUE GASSENDI.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thouin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Thouin, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE THOUIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MOUFFETARD et la RUE DE L'ESTRAPADE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16, sur 15 places ;

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 17, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 3 places ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BISCORNET, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2730 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'extension d'une zone autocars provisoire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gallieni, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gallieni, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD GALLIENI, côté impair, en amont du n° 23, en vis-à-vis du n° 62, sur une bande de 1 mètre de large, sur 70 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2735 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 23/25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 2736 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE BETHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 2739 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue de Passy ;

Considérant que, dans le cadre de sondages menés pour l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, au n° 14, sur 2 places ;

— RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, au n° 22, sur 2 places ;

— RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, au n° 67, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 67.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 P 0248 complétant l'arrêté n° 2014 P 0270 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'assurer la fluidité de la circulation, rue Paulin Enfert, à Paris 13^e, notamment en prévenant la gêne occasionnée par les opérations de livraisons ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y créer une aire de livraison réservée de manière périodique à l'arrêt et au stationnement de ces véhicules ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aire de livraisons périodiques » sont utilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale, il apparaît donc opportun d'y autoriser le stationnement, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE PAULIN ENFERT, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 13 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à « Vivons Mieux Association » sise 42, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, « Vivons Mieux Association » sise 42, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — « Vivons Mieux Association » sise 42, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ; de garde malades à l'exclusion des soins d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ; de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} décembre 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial GAVROCHE, géré par l'organisme gestionnaire IMAGO situé 56, rue Odolant Desnos, 61000 Alençon.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial GAVROCHE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial GAVROCHE, géré par l'organisme gestionnaire IMAGO situé 56, rue Odolant Desnos, 61000 Alençon, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 800,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 517 634,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 54 377,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 665 211,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2016, le tarif journalier applicable du service de placement familial GAVROCHE est fixé à 413,02 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 383,63 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre.

Le Directeur des Hôpitaux Universitaires
Paris Centre,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-4, L. 6143-7, L. 6145-8, L. 6145-9, R. 6147-5, D. 6143-33 à 35, R. 6145-5 à 9 ;

Vu l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux Directeurs de Groupes Hospitaliers et aux Directeurs des Hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au Directeur de l'HAD, à certains Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun et au Directeur du Centre de Compétences et de Services du Système d'Information « Patient » ;

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Sylvain DUCROZ, Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre en matière de marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Aude BOILLEY-RAYROLES, Directrice Adjointe des Hôpitaux Universitaires Paris Centre à qui est donnée délégation.

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Aude BOILLEY-RAYROLES, Directrice Adjointe des Hôpitaux Universitaires Paris Centre délégation est donnée à :

— Amaury JACQUELOT, Responsable de la Cellule des marchés des Hôpitaux Universitaires Paris Centre.

En vue de signer les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés à l'exception des avis d'attribution et des actes d'engagements.

Art. 3. — Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Sylvain DUCROZ, Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre, en matière de marchés publics.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 201667-0021 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

*Le Directeur des Hôpitaux Universitaires
Paris Centre*

Sylvain DUCROZ

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01353 autorisant des agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion d'un événement au théâtre de l'Olympia.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application de l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même Code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même Code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées, à Paris, par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que l'Association « Tout le Monde Contre le Cancer » organise son Gala de Noël au théâtre de l'Olympia le mardi 6 décembre 2016, à partir de 20 h ; que cet événement, qui attirera un public important et de nombreuses personnalités, est de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des invités et des artistes participant, qui relève au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure pour le compte de la société SARL COS chargée d'assurer la sécurité du Gala de Noël organisé par l'Association « Tout le Monde Contre le Cancer » au théâtre de l'Olympia le mardi 6 décembre 2016 à partir de 20 h peuvent procéder aux entrées et sortie de théâtre de l'Olympia, ainsi qu'à l'intérieur, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, le mardi 6 décembre 2016, entre 17 h et 24 h (minuit).

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police et communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de

Paris, ainsi qu'au responsable de la SARL COS, au Directeur de l'Olympia et à l'Association « Tout le Monde Contre le Cancer ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01356 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — Régularisation.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.* 122-8 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant que, lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du mercredi 7 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'alerte des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — **Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

— mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;

— la vitesse des véhicules à moteur est limitée :

• à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

• à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

• à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

— les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 t ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;

— les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Art. 2. — **Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

— mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;

— la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18.

Art. 3. — **Mesure applicable au secteur agricole :**

— interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Art. 4. — **Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

— les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;

— interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 5. — **Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

— interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;

— la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;

— interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 6. — **Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du mercredi 7 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 7 au 8 décembre 2016).

Art. 7. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecture-redepolicie.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01357 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — Régularisation.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R*. 122-8 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant que, lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du jeudi 8 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'alerte des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — **Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

— mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;

— la vitesse des véhicules à moteur est limitée :

• à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

• à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

• à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

— les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 t ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;

— les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Art. 2. — **Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

— mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;

— la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

Art. 3. — **Mesure applicable au secteur agricole :**

— interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Art. 4. — **Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

— les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;

— interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 5. — **Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

— interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;

— la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;

— interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 6. — **Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du jeudi 8 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 8 au 9 décembre 2016).

Art. 7. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecture-depolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01351 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue de l'Aubrac, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Aubrac, dans sa partie comprise entre la rue Baron le Roy et la rue Gabriel Lamé, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de la Préfecture de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés au service de lutte contre l'immigration irrégulière (SLII) des emplacements de stationnement rue de l'Aubrac ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de police, sont créés :

— RUE DE L'AUBRAC, 12^e arrondissement, au n° 20 (1 place) ;

— RUE DE L'AUBRAC, 12^e arrondissement, au n° 24 (1 place) ;

— RUE DE L'AUBRAC, 12^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 23 (5 places sur 25 mètres).

Art. 2. — L'arrêté n° 2008-00769 du 10 novembre 2008, portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01354 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que l'internat du groupe scolaire Sainte-Jeanne-Elisabeth situé au n° 92, rue de Sèvres, à Paris 7^e arrondissement, fait partie intégrante de l'établissement scolaire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, 7^e arrondissement, entre le n° 8 et le passage porte cochère situé en vis-à-vis du n° 11 ;

— RUE DE SEVRES, 7^e arrondissement, au n° 92.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, rue Maurice de la Sizeranne, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01355 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement situé au droit des nos 146, rue de Vaugirard et 2, impasse de l'Enfant Jésus, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient d'appliquer ces mesures aux abords du centre de régulation du SAMU dans le 15^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146 (25 mètres) ;

— IMPASSE DE L'ENFANT JESUS, 15^e arrondissement, côté pair, au droit des nos 2 à 4.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2007-20485 du 15 mai 2007 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 17, rue de Clichy, à Paris 9^e.

Décision n° 16-550 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2016 par laquelle la SARL GOOGLE FRANCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un local de deux pièces d'une surface totale de **31 m²** situé au rez-de-chaussée, porte droite sur rue, de l'immeuble sis 17, rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : Paris Habitat) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **43,79 m²** situés 3, avenue du Coq, à Paris 9^e :

Etage	Typologie	Identifiant		Surface
RDC	T1	lot n° 2	Appart n° 1	23,46 m ²
1 ^{er}	T1	lot n° 5	Appart n° 6	20,33 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 3 août 2016 ;

L'autorisation n° 16-550 est accordée en date du 5 décembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue Jean Daudin, à Paris 15^e.

Décision n° 16-568 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2016, par laquelle M. Mathieu BATAILLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local d'une superficie de 67,80 m² situé au 6^e étage (lot n° 45) de l'immeuble sis 19, rue Jean Daudin, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de 168,20 m² situés 165, rue de Vaugirard / 13, rue Dalou, à Paris 15^e : un T4 de 120,20 m² (n° 322) au 2^e étage du bâtiment D et un T2 de 48 m² (n° 442) au 4^e étage du bâtiment F ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 18 août 2016 ;

L'autorisation n° 16-568 est accordée en date du 5 décembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue de Staël, à Paris 15^e.

Décision n° 16-584 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2016, par laquelle la SCI CESAM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) deux locaux d'une superficie totale de 130,29 m² situés aux 4^e étage gauche, un T3 de 57,54 m² (lot 10) et 4^e droite, un T4 de 72,75 m² (lot 11) de l'immeuble sis 20, rue de Staël, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de 276,66 m² situés 165, rue de Vaugirard / 13, rue Dalou, à Paris 15^e : un T4 de 90 m² (n° 311) au 1^{er} étage du bâtiment D et un T5 de 186,66 m² (hôtel particulier R + 2) dans le bâtiment E ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 20 octobre 2016 ;

L'autorisation n° 16-584 est accordée en date du 7 décembre 2016.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 162923 portant désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 142179 du 26 août 2014 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 142652 du 29 décembre 2014 proclamant les résultats définitifs des élections générales du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL,

Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La présidence des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation disciplinaire, est assurée par le(la) Directeur(trice) Adjoint(e), ou par le(la) chef du Service des ressources humaines, ou par l'adjoint(e) du (de la) chef du Service des ressources humaines, ou par le(la) chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV, ou par l'adjoint(e) du (de la) chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV, ou par le(la) chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers.

Art. 2. — En plus du Président, sont désignés comme représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires :

—————
COMMISSION n° 1

**secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
secrétaire administratif de classe supérieure
et secrétaire administratif de classe normale**

1°) En qualité de représentants titulaires :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des ressources ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la Direction Générale ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des moyens.

—————
COMMISSION n° 2

**secrétaire médical et social de classe exceptionnelle,
secrétaire médical et social de classe supérieure
et secrétaire médical et social de classe normale**

1°) En qualité de représentants titulaires :

- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la Direction Générale ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

—————
COMMISSION n° 3

**adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
adjoint administratif principal de 2^e classe,
adjoint administratif de 1^{re} classe
et adjoint administratif de 2^e classe**

1°) En qualité de représentants titulaires :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales ;

- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des ressources ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

—————
COMMISSION n° 4
**assistant socio-éducatif principal
et assistant socio-éducatif**

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Trois fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Trois fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

—————
COMMISSION n° 5

**Cadre supérieur de santé,
cadre supérieur de santé paramédical,
cadre de santé et cadre de santé paramédical**

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

—————
COMMISSION n° 6

**infirmier en soins généraux 1^{er} grade
et infirmier en soins généraux 2^e grade**

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Trois fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

—————
COMMISSION n° 7

**infirmier de classe supérieure,
préparateur en pharmacie de classe supérieure,
ergothérapeute de classe supérieure,
diététicien de classe supérieure,
masseur kinésithérapeute de classe supérieure,
infirmier de classe normale,
préparateur en pharmacie de classe normale,
ergothérapeute de classe normale,
diététicien de classe normale
et masseur kinésithérapeute de classe normale**

1°) En qualité de représentants titulaires :

- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des ressources ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

- 2°) En qualité de représentants suppléants :
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
 - deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

—————

COMMISSION n° 8
aide soignant de classe exceptionnelle,
aide soignant de classe supérieure,
aide soignant de classe normale

- 1°) En qualité de représentants titulaires :
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
 - un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des ressources.

- 2°) En qualité de représentants suppléants :
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
 - quatre fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

—————

COMMISSION n° 9
agent social principal de 1^{re} classe,
agent social principal de 2^e classe,
agent social de 1^{re} classe
et agent social de 2^e classe

- 1°) En qualité de représentants titulaires :
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
 - un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

- 2°) En qualité de représentants suppléants :
- trois fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
 - deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

—————

COMMISSION n° 10
adjoint technique principal de 1^{re} classe,
adjoint technique principal de 2^e classe,
adjoint technique de 1^{re} classe
et adjoint technique de 2^e classe

- 1°) En qualité de représentants titulaires :
- trois fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales ;
 - un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des ressources ;
 - deux fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

- 2°) En qualité de représentants suppléants :
- un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des ressources ;
 - quatre fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales ;
 - un fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des moyens.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 150037 du 22 janvier 2015 modifié fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le Chef de Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur(e) à la division études et travaux n° 2.

Contact : Mme Marie-Charlotte MERLIER — Tél. : 01 71 28 51 46 — Email : marie-charlotte.merlier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40013.

2^e poste :

Poste : Ingénieur(e) à la division études et travaux n° 1.

Contact : M. Jean-Marc LE NEVANIC — Tél. : 01 71 28 51 79 — Email : jean-marc.lenevanic@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40014.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Postes : délégué au suivi des instances représentatives du personnel.

Contact : Sébastien LEFILLIATRE — Email : sebastien.lefilliatre@paris.fr.

Référence : AP 16 39740.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage.

Poste : chef du secteur méthode et ressources.

Contact : Nathalie CHAZALETTE — Tél. : 01 43 47 80 56.

Référence : AP 16 39951.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des ressources — Service des finances et du contrôle.

Postes : Adjoint au chef de Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers.

Contact : Catherine FRANCLET — Email : catherine.francllet@paris.fr — Tél. : 01 44 67 15 37.

Références : AT 16 39146.

2^e et 3^e postes :

Service : SDS — Ateliers santé Ville 20^e/18^e.

Postes : Coordinateur de l'atelier santé Ville du 20^e, Coordinateur de l'atelier santé Ville du 18^e.

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 00.

Références : AT 16 39790 et AT 39910.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 39965.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Accès : Métro : Vaugirard.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de

quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

Nom : M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22.

Bureau : Email : eric.lafont@paris.fr.

Service : Mission Participation Citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 9 février 2017.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes.

Missions :

L'agent aura en charge :

- réception du public et accueil téléphonique ;
- étude et saisine des demandes de tarifs ;
- mise en place et suivi de la facturation.

Compétences requises :

- sens de la communication ;
- rigueur et diplomatie ;
- bonnes connaissances en informatique.

Cadre statutaire :

- catégorie C.

Adresser vos candidatures à :

Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT